

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 avril 2013
(convocation du 15 avril 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Avril Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZÉAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice jusqu'à 12h20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 10h05
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme BOST Christine à compter de 12h00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel
Mme ISTE Michèle à M. GALAN Jean-Claude
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h00 et à partir de 12h20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. HERITIE Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10h20
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10h40 et à partir de 12h30
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11h45

M. BRUGERE Nicolas à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 12h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme LIRE Marie Françoise
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à compter de 12h00
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Jean-Louis à compter de 12h10
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h25
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à compter de 11h50
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à compter de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Yohan
M. SIBE Maxime à Mme SAINT-ORICE Nicole

LA SEANCE EST OUVERTE

**Evolution de l'Unité Centrale de Permanence vers une Unité de Gestion
opérationnelle des Risques et Astreintes - Décision**

□

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I – Rappel de l'organisation présente

Le mode de fonctionnement de l'Unité Centrale de Permanence repose actuellement sur 4 délibérations (2004/0295 du 30/04/2004, 2006/0911 du 22/12/2006, 2007/0350 du 25/05/2007 et 2010/0032 du 15/01/2010), prévoyant un effectif de 4 techniciens assurant 3 cycles de travail différents.

II – Evolution des missions

Bien que l'organisation soit basée pour répondre, en dehors des heures et jours non ouvrés, à toute intervention d'urgence lors de la survenance d'un événement, son champ de compétence s'est élargi avec son intégration, en février 2011, au Service Maintenance et Astreinte de la Direction de la Voirie .

En effet, l'UCP, pendant les heures ouvrées, gère les événements climatiques de niveaux 2 à 4 en assurant la coordination des interventions entre les différents Centres de Gestion de l'Espace public des Directions Territoriales, apporte assistance aux communes, en étroite collaboration avec la Direction de la Nature, pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde et assure des exercices de simulation en relation avec nos partenaires institutionnels (Alerte nucléaire, démarche qualité pour les Ecoparc,...),

III – Propositions de modifications.

1. Dénomination

Au vu des missions effectivement réalisées, qui s’inscrivent pleinement en cohérence avec celles initialement prévues, il convient de dénommer cette unité : Unité de Gestion Opérationnelle des Risques et Astreintes (UGORA).

2. Adaptation des horaires

Tout en préservant la priorité à la gestion des interventions d’urgence en dehors des heures et jours ouvrés, il convient de renforcer le temps de présence entre 8h et 17h.

| Code profil horaire | Actuel | Proposé |
|---------------------------|--|--|
| FP 1 | 8h00 à 17h00 avec déjeuner 45' | 8h00 à 15h30 avec déjeuner 30' |
| FP 2 | 17h00 à 24h00 puis astreinte à domicile jusqu'à 8h00 | 15h00 à 22h00 puis astreinte à domicile jusqu'à 8h00 |
| FP3 | 14h00 à 21h00 | 12h00 à 20h00 |
| Total sur 4 Cycles | 125h15 au bureau dont 62h15 en heures ouvrées et 88h00 astreinte à domicile | 126h00 au bureau dont 82h30 en heures ouvrées et 98h astreinte à domicile |

Le tableau ci-après précise l’enchaînement des périodes pour un agent.

| Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | | | | |
|-----------|---|---|---|---|---|---|-----------|---|---|----|---|----|---|-----------|---|---|---|---|---|---|-----------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | | | | |
| F | F | F | F | F | F | F | RL | | | RC | F | RC | F | F | | | F | F | F | F | F | F | F | F | F | F | F | F | F | F | F |
| P | P | P | P | P | P | P | L | | | C | P | C | P | P | | | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | | | | | 1 | | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1 | | 3 | 3 | | | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

RL : Repos légal après une semaine d’astreinte

RC : Repos compensateur imposé par l’Administration

c) Octroi de congés supplémentaires.

Le régime de travail des agents de cette unité fait apparaître des sujétions particulières : travail par cycles, horaires décalés, régime d'astreinte contraignant, fortes contraintes de planification, mobilisation permanente, fonctionnement en cellule de crise.

Compte tenu de ces sujétions et en regard des principes énoncés dans la délibération fondatrice en matière de temps de travail en date du 19/04/2002 qui prévoit l'octroi de 5 jours de congés annuels supplémentaires pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions (travail de nuit, le dimanche, en horaire décalé, modulation importante des cycles,...), un volume annuel de 5 jours de congés supplémentaires est accordé aux agents de cette unité.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs si tel est votre avis de bien vouloir décider de l'organisation décrite ci-dessus, soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 février 2013 et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les lois N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140 ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'état ;

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération communautaire 2002-246 du 19 avril 2002 décidant la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à la Communauté urbaine de Bordeaux

VU les délibérations 2004/0295 du 30/04/2004, 2006/0911 du 22/12/2006, 2007/0350 du 25/05/2007 et 2010/0032 du 15/01/2010 portant différents aménagements dans l'organisation du fonctionnement de l'Unité Centrale de Permanence.

VU l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire réuni en séance le 19 février 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le mode de fonctionnement de l'Unité Centrale de Permanence doit évoluer vers la pleine reconnaissance de ses missions en adaptant notamment le régime de travail de ses agents et en procédant à une nouvelle appellation.

CONSIDERANT QU'IL est nécessaire de prendre en compte l'évolution des missions exercées par le service Unité Centrale de Permanence.

DECIDE

Article 1 : L'Unité Centrale de Permanence est dénommée Unité de Gestion Opérationnelle des Risques et Astreintes afin de s'inscrire dans une logique cohérente de gestion globale des risques.

Article 2 : Le régime de travail des agents relevant de cette Unité est adapté conformément aux principes énoncés dans la présente délibération.

Article 3 : Afin de tenir compte des sujétions liées à leurs fonctions, les agents de cette unité bénéficient de l'équivalent de 5 jours de congés supplémentaires annuels venant en déduction de leur temps de travail.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 avril 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 MAI 2013

PUBLIÉ LE : 3 MAI 2013

M. JEAN-MARC GAÜZERE